



Déclaration liminaire des élus de catégorie B CAPN du 19 septembre 2012

La déclaration du Président de la République, annonçant un plan d'austérité de 30 Mds d'euro pour satisfaire les exigences de l'Union Européenne et des marchés financiers, dont 10 Mds sur les dépenses publiques est lourde de conséquences.

La probable ratification du Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance, viendra encore accroître cette pression pour le respect des déficits publics qui devrait être ramené à 0.5% du PIB. L'idée de vouloir diminuer constamment les coûts est une hérésie. Il est grandement temps de se pencher du côté des recettes. En effet depuis 20 ans, elles ont diminué de façon exponentielle : exonération de charges, diminution de l'IS à travers la création de nombreux crédits impôts, la liste est longue...

Ces mesures se poursuivent avec les orientations dévoilées par le gouvernement de Jean-Marc AYRAULT pour le projet de budget 2013 : **le changement n'est pas pour maintenant !**

La CGT Finances Publiques se doit d'alerter l'ensemble des collègues : cette ligne de conduite qu'est l'Austérité aura des conséquences dramatiques sur l'emploi, les missions, les conditions de travail, les droits et garanties collectives.

En supprimant encore des dizaines de milliers d'emplois dans des secteurs déjà durement touchés par cinq années de Sarkozisme, le Premier ministre prend la lourde responsabilité d'aggraver les conditions de travail des agents, déjà durement dégradées et d'altérer la qualité du service public rendu aux citoyens.

Et ce, d'autant plus que des crédits de fonctionnement et d'intervention – indispensables à l'action publique – vont également subir de lourdes amputations.

Bref, ces annonces vont totalement à l'encontre de la fin annoncée de la révision générale des politiques publiques (RGPP).

C'est dans ce contexte que la DGFIP, qui aurait du être au cœur du changement, est considérée comme non prioritaire alors que ses missions sont pourtant fondamentales pour le bon fonctionnement de l'action publique. Avec un Comité Technique de Réseau en fin d'année qui va continuer à entériner des suppressions de postes dans notre administration (qui pourraient être bien plus importantes que celles réalisées par le précédent gouvernement !), le changement, c'est aussi l'accélération de l'injustice fiscale.

De surcroît, nos ministres n'ont apporté aucune réponse positive, que ce soit en matière d'emplois, de rémunération ou de moyens de fonctionnement laissant ainsi de graves dangers peser sur l'exercice et l'avenir des missions et les conditions de travail des agents. A ce titre, l'arrêt des suppressions d'emplois et des restructurations est une nécessité absolue. Le pouvoir d'achat des agents de la DGFIP demeure un enjeu essentiel, qu'il s'agisse de la revalorisation de la valeur du point d'indice, du régime indemnitaire, du remboursement des frais de déplacement ou de la reconnaissance des qualifications. Le mode de management apparaît trop souvent décalé au regard des enjeux et des besoins.

Ils ne nous ont pas non plus rassuré sur de nombreuses revendications, telles que l'abrogation du «jour de carence» ou encore l'abandon de la prime de fonction et de résultats (PFR).

Montreuil, le 20 septembre 2012

Syndicat national
CGT Finances Publiques

● Case 450 ou 451

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

● dgfip@cgt.fr

● www.financespubliques.cgt.fr

● Tél. : 01.48.18.80.16

En cette période de rentrée, les plus vives inquiétudes se font jour : moins nombreux, moins payés, moins « prioritaires », les agents de la DGFIP ne voient dans les premières annonces de ce gouvernement que la continuation des politiques précédemment menées à leur égard.

Les revendications portées par les organisations syndicales des finances publiques demeurent donc plus que jamais d'actualité. Il est urgent que l'Administration y donne une suite positive.

Pour aborder, plus précisément les sujets à l'ordre du jour de cette CAPN, nous constatons que depuis la fusion, les questions relatives aux détachements, aux conditions d'intégration et de titularisation n'ont toujours pas été abordées dans les cycles de discussion sur les nouvelles règles de gestion, malgré les multiples demandes de la CGT.

Par ailleurs et depuis bien avant la fusion, la CGT dénonce les conditions de fonctionnement des CAP de titularisation et de non titularisation. A partir d'un rapport très lapidaire, instruit exclusivement à charge contre l'agent, les élus doivent se prononcer sur des propositions très lourdes de conséquence quand il s'agit de reversement voire de licenciement. Si, juridiquement, ces CAP ne sont pas des conseils de discipline, elles peuvent en avoir des effets très similaires. Pour autant, les agents ne bénéficient pas de toutes les garanties nécessaires à leur défense.

Par ailleurs, la CGT revendique l'application de l'article 25 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 sur le fonctionnement des CAP qui indique que « *Les commissions administratives paritaires connaissent, en matière de recrutement, des propositions de titularisation ou de refus de titularisation* ». Cela implique que les CAP doivent se prononcer sur toutes les titularisations.

Ensuite, les textes régissant les titularisations sont très clairs :

1°) L'article 22-II du décret n° 2010-982 du 26 août 2010 portant statut particulier du contrôleur des finances publiques prévoit que : « *Les lauréats des concours ouverts dans le corps des contrôleurs du trésor qui ont commencé leur stage dans ce corps avant le 1^{er} septembre 2011, poursuivent ce stage dans le corps des contrôleurs des finances publiques* ».

2°) L'article 10 du même décret indique :

- dans son 1^{er} alinéa que « *Les contrôleurs des finances publiques de 2^{ème} classe stagiaires accomplissent un cycle de formation d'une durée minimale d'une année comprenant, d'une part, un enseignement théorique qui donne lieu à un contrôle des connaissances, d'autre part, un stage d'application dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques* » ...
- dans son 3^{ème} alinéa que « *Pendant le cycle de formation mentionné au premier alinéa, les contrôleurs des finances publiques de 2^{ème} classe stagiaires sont soumis aux dispositions du décret du 7 octobre 1994 susvisé et à celles du présent décret* ».

3°) L'article 5 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat est tout aussi précis : « *La durée normale du stage et les conditions dans lesquelles elle peut éventuellement être prorogée sont fixées par le statut particulier du corps dans lequel le fonctionnaire stagiaire a vocation à être titularisé* ».

4°) L'article 11-I du décret n° 2010-982 du 26 août 2010 précise enfin que « *Les contrôleurs des finances publiques de 2^e classe stagiaires qui ont satisfait au cycle de formation mentionné à l'article 10 sont titularisés, à l'issue de ce cycle, par arrêté du directeur général des finances publiques* ».

De tous ces éléments, il ressort que des contrôleurs stagiaires recrutés par le concours d'accès au corps de contrôleur du trésor sont désormais soumis aux règles de titularisation du statut des contrôleurs des finances publiques. L'agent dont l'examen est soumis à notre CAP a satisfait l'exigence du contrôle des connaissances prévu à l'article 11 du statut, puisqu'il a obtenu une moyenne de 11,21 lors de sa scolarité. Dans le statut particulier du contrôleur des finances publiques, le stage pratique n'est pas probatoire. La direction générale n'est donc pas juridiquement fondée à proposer une non titularisation pour cet agent.

S'agissant des intégrations, la CGT revendique l'application de l'article 17 du statut particulier du contrôleur des finances publiques, à savoir que les « *Les fonctionnaires intégrés directement ou détachés bénéficient d'un cycle de formation d'adaptation à leurs nouvelles fonctions* ».

Comme pour les autres sujets relatifs à cette CAP, la CGT déplore l'absence totale de proposition de l'administration sur ce point malgré nos nombreuses demandes. Nous estimons que les fonctionnaires intégrés dans le corps des contrôleurs des finances publiques auront vocation à occuper un poste dans n'importe quel service de la DGFIP, ce qui nécessite obligatoirement une formation.

Les militaires dont l'intégration est soumise à l'examen de notre CAP ont quant à eux, effectivement, tous bénéficié d'une formation. Mais c'est leur affectation qui pose problème car aucune CAPN n'a été consultée pour avis sur les postes qui leur ont été attribués.

Enfin, il nous a été communiqué dans le cadre de la consultation de cette CAP une liste de militaires, intégrés en application du code de la défense et qui vont effectuer leur scolarité à l'ENFiP à compter du 1^{er} octobre 2012.

L'examen de la situation de ces agents n'est pas à l'ordre du jour de notre CAP et pourtant figure dans cette liste pour chacun d'eux une affectation. Quelle est donc la CAP qui a émis un avis sur ces affectations en application de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ?